

# Fiche de données de sécurité peinture pour étriers de frein bombe aérosol

selon 1907/2006/EC, Article 31

*Letzte Änderung: 19 Juin 2018*  
*Version des Dokuments: 6*  
*Interne Version: aa50158bfd*

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société

### 1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : Peinture pour étriers de frein en bombe aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Peinture en spray

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY  
Tel: +49 9321-90207-03  
Web: <http://www.mg-prime.de>  
E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit



### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

## 2. Dangers potentiels



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008. 1272/2008

-  Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
-  GHS07:
  - Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux.
  - STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :  
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : Acétone, n-Butylacétat
- Mentions de danger :
  - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.verursachen.
- Conseils de sécurité :
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. (omettre si P202 est utilisé)
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.
  - P405 Garder sous clef.
  - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales
- Informations complémentaires:
  - EUH066 Un contact répété peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau.
  - Sans ventilation adéquate, formation possible de mélanges explosifs.

## 2.3. Autres risques

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:



- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

### 3. Composition/Information sur les ingrédients

#### 3.1. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

#### Ingrédients dangereux

- Acétone: 25-←50%
- Flam. Liq. 2, H225; Irrit. yeux 2, H319; STOT SE 3, H336
- CAS: 67-64-1
- EINECS: 200-662-2
- N° d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
  -  Flam. Liq. 2, H225;  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
- Acétate de n-butyle : 10 % - 20 %.
- CAS : 123-86-4
- EINECS : 204-658-1
- N° d'enregistrement : 01-2119485493-29
- Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336
- Propan: Propane : 10 % - 25 %.
- CAS : 74-98-6
- EINECS : 200-827-9
- N° d'enregistrement : 01-2119486944-21
- Flam. Gaz 1, H220 ; Presse. Gaz C, H280C, H280
- Butane : 10 % - 25 %
  - CAS : 106-97-8
  - EINECS : 203-448-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119474691-32
  - Flam. Gaz 1, H220 ; Presse. Gaz C, H280
- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : 0,1 % - 2,5 %
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29
  - Flam. Liq. 3, H226

Informations complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Apporter de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- Après le contact avec les yeux: Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. N'utilisez pas d'eau.
- Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité : Eau à plein jet.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Équipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome.
- Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

#### **5.4. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**

#### **5.5. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Portez un équipement de protection.
- Tenir à l'écart les personnes non protégées.

#### **5.6. Précautions environnementales**

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- En cas de déversement dans un cours d'eau ou un système d'égouts, contacter les autorités compétentes.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

#### **5.7. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

- Assurez une ventilation adéquate.
- Ne pas rincer avec de l'eau ou des produits de nettoyage aqueux.

#### **5.8. Référence à d'autres sections**

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

## 6. Manipulation et stockage

### 6.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
- Ouvrez et manipulez les récipients avec précaution.
- Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Ne pas vaporiser sur une flamme ou un objet incandescent.
  - Eloigner les sources d'ignition - ne pas fumer.
  - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
  - Conteneur pressurisé. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50°C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir en forçant ou en brûlant, même après utilisation.

### 6.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

#### Stockage

- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
  - Conserver dans un endroit frais.
  - Respecter les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression.
- Informations sur le stockage dans un seul conteneur : Stocker séparément des denrées alimentaires.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage :
  - Ne pas fermer le récipient de manière étanche au gaz.
  - Garder les récipients hermétiquement fermés.
  - Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients fermés hermétiquement.
  - Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Classe de stockage : 2b
- Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : -

### 6.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 7. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

- Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations disponibles, voir section 7.

### 7.1. Paramètres à surveiller

#### Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail

- 67-64-1 acétone
  - Valeur à long terme de l'AGW : 1200 mg/m<sup>3</sup>, 500 ml/m<sup>3</sup>.
  - 2(I);AGS, DFG, EU
- 123-86-4 acétate de n-butyle
  - Valeur à long terme de l'AGW : 300 mg/m<sup>3</sup>, 62 ml/m<sup>3</sup>.
  - 2(I);AGS, Y74-98-6 Propane
  - Valeur à long terme de l'AGW : 1800 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>.

- 4(II);DFG
- 106-97-8 butane
  - Valeur à long terme de l'AGW : 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>.
  - 4(II);DFGDFG
- 108-65-6 2- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
  - Valeur à long terme de l'AGW : 270 mg/m<sup>3</sup>, 50 ml/m<sup>3</sup>.
  - 1(II);DFG, UE, Y




### Composants avec des valeurs limites biologiques

- 67-64-1 acétone
  - BGW 80 mg/l
    - Matériel d'essai : urine
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - paramètre : Acétone

Informations complémentaires : TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la préparation.

## 7.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
  - Éviter le contact avec les yeux.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire:  En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil de filtration respiratoire ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Filtre AX/P2 selon EN 141, EN 143.
- Protection des mains :  Gants de protection conformes à la norme EN 374.
  - Matériau du gant : caoutchouc butyle
  - Épaisseur de matériau recommandée :  $\geq 0,7$  mm
  - Temps de pénétration du matériau du gant Valeur pour la perméation : Niveau : 4
- Temps de pénétration du matériau du gant :
  - Les gants doivent être changés après chaque contamination.
  - Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux :  Lunettes de protection bien ajustées.

## 8. Propriétés physiques et chimiques

### 8.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Apparence :
  - Formulaire : Aérosol
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
  - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : -44°C
- Point d'éclair :  $\leftarrow 0$  °C (DIN 53213)
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'allumage : 365 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 1,2 % vol
  - Supérieur : 13 % vol
- Pression de vapeur à 20 °C : 8300 hPa
- Densité à 20°C : 0,805 g/cm<sup>3</sup> (DIN 53217)
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinématique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
  - COV (UE) : 81,06 %.
  - VOCV (CH) : 81,03 %.
  - Teneur en matières solides : 18,9 %

## 8.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 9. Stabilité et réactivité

### 9.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 9.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

### 9.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des agents oxydants pour éviter toute réaction exothermique.

#### 9.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

#### 9.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

#### 9.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

Des produits de décomposition dangereux peuvent être formés à des températures élevées, par exemple monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 10. Informations toxicologiques

#### 10.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet d'irritation primaire :
- Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions/irritations oculaires graves : Provoque une grave irritation des yeux.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- L'expérience humaine : La préparation n'a fait l'objet d'aucun test toxicologique. La préparation est classée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive européenne 1999/45/CE, et sa dernière version, et selon les dangers toxicologiques) [pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 15].
- Informations toxicologiques supplémentaires :
- L'inhalation de teneurs en solvant supérieures à la valeur limite en suspension dans l'air peut causer des dommages à la santé, tels qu'une irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des dommages au foie, aux reins et au système nerveux central. Les signes sont : Maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas graves, perte de conscience.
- Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec le produit dégraisse la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques (dermatite de contact) et/ou l'absorption de contaminants.
- Les projections de solvants peuvent provoquer une irritation et des lésions réversibles de l'œil.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



- Risque d'aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

## 11. Informations sur l'environnement

### 11.1. Toxicité

- Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

### 11.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 11.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 11.4. Mobilité dans le fond

#### Autres informations écologiques :

- Informations générales :
  - Classe de danger pour l'eau 1 : légèrement dangereux pour l'eau.
  - Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités de celui-ci atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les systèmes d'égouts.

### 11.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT: non applicable.
- vPvB: non applicable.

### 11.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 12. Notes sur la cession

### 12.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts
- Catalogue européen des déchets :
  - 08 01 11\* : Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
  - 15 01 04 : emballages métalliques
  - 14 06 03\* : autres solvants et mélanges de solvants
- Emballage non nettoyé : Recommandation : éliminer conformément aux réglementations officielles.

## 13. Informations sur le transport

### 13.1. Numéro ONU


- ADR, ADN, IMDG, IATA: UN1950

### 13.2. Nom d'expédition propre à l'ONU

- ADR : UN1950 Emballages de gaz comprimé
- IMDG : Aérosols
- IATA : Aérosols, inflammables

### 13.3. Classes de danger pour le transport

#### ADR

-  Classe : 2.1
- Étiquette : 2.1

#### IMDG, IATA

-  Class: 2.1
- Label: 2.1

### 13.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : Non applicable
- Polluant marin : Non

### 13.5. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro Kemler : -
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Catégorie d'arrimage :
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les AÉROSOLS DÉCHETS : Catégorie C, Hors des locaux d'habitation.
- Code de ségrégation : SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : séparation comme pour la classe 9. Ranger "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

### 13.6. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

## Transport / informations complémentaires

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 1L
  - Code des Quantités Exceptées (QE) : E0, Non autorisé dans les quantités exceptées.
  - Catégorie de transport : 2
  - Code de restriction du tunnel : D
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) : 1L
  - Règlement type de l'ONU : UN 1950 EMBALLAGES DE GAZ PRESSURISÉS, 2.1

## 14. Législation

### 14.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses nommées - ANNEXE I : Aucun des ingrédients n'est inclus.
- Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLS FLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur : 150 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Réglementations nationales :
  - Instructions techniques sur la qualité de l'air :
    - Classe : NK
    - Pourcentage : 50-100
- Classe de danger pour l'eau : WGK 1 : légèrement dangereux pour l'eau selon AwSV
- Autres règlements, restrictions et interdictions :
  - Les restrictions d'emploi servant à la protection contre les substances dangereuses selon l'ordonnance sur la protection de la maternité et la loi sur la protection de l'emploi des jeunes doivent être respectées.

### 14.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## 15. Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeur extrêmement inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges..

Abkürzungen und Akronyme:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Gaz 1 : Gaz inflammables - Catégorie 1
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz C : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Flam. Sol. 1 : Solides inflammables - Catégorie 1
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Irritant/corrosif pour la peau - Catégorie 2
- Irritant pour les yeux 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Web: <http://www.mg-prime.de>

